

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-120
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Outil logistique

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et structurer
l'approvisionnement de la restauration collective de l'Est Cantal**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-244 en date du 8 octobre 2018 portant au lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un outil logistique collectif innovant pour la commercialisation des produits locaux ;

Vu la décision n°2021-386 en date du 15 juillet 2021 portant sur l'approbation et le lancement de la Phase 2 de la Mise en œuvre d'un outil logistique numérique de cotransport pour les années 2021 à 2023 ;

Vu la délibération n°2021-187 en date du 2 août 2021 portant sur l'approbation du lancement de la Phase 2 de la Mise en œuvre d'un outil logistique numérique de cotransport et approuve les termes de la convention de partenariat avec Hautes-Terres Communauté et l'Université Clermont-Auvergne ;

Vu la convention attributive n°2021-13B-1.2-15-09 de subvention relative au projet « Mise en œuvre d'un outil logistique numérique de co-transport » conclue avec le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes attribuant une subvention en soutien à cette thématique dont les livrables doivent être rendus avant le 31 août 2024 ;

Considérant le projet de Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté et l'ambition d'accompagner la restauration collective, en menant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la restauration collective de l'Est Cantal ;

Vu la proposition de la chambre d'agriculture du Cantal en date du 14 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de service de la Chambre d'agriculture du Cantal, pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et structurer l'approvisionnement de la restauration collective de l'Est Cantal, pour un montant de 14 521 € HT;

Article 2 : De préciser que cette mission est financée dans le cadre de la convention attributive n°2021-13B-1.2-15-09 avec le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et d'autoriser la signature, pour cela, d'un avenant à ladite convention ;

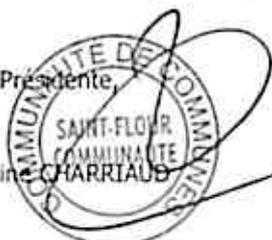
Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 mars 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240313-DEC2024-120-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 MARS 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240313-DEC2024-120-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

No Devis : DEV000001134903

Entre la Chambre d'agriculture du Cantal représentée par son Président, dont le siège social est situé
26 rue du 139 [°]R.I. - 15002 AURILLAC Cx - E-mail ca.cantal@cantal.chambagri.fr - 04 71 45 55 00 , et

Nom :	SAINT FLOUR COMMUNAUTE		
Adresse :	LE ROZIER 15100 ST FLOUR		

No d'élevage :		No Octagri :	E000130887
Tel :	+33 (0)4 71 60 56 80	Portable :	
Mail :	contact@saintflourco.fr		

Désigné ci-après le « demandeur ».

Il est convenu ce qui suit

1- La Chambre d'agriculture du Cantal s'engage :

A réaliser, par son agent : Pauline PIERRARD

la (ou les) prestations décrite(s) sur la (ou les) fiche(s) produit(s) correspondante(s) remise(s) avec ce contrat, aux conditions précisées ci-dessous et au verso.

Code Produit	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT (1)
15-P-090120-00 6	DEPLACEMENT_FORFAIT_AVEC_TVA	4,00	64,00	256,00
15-P-080320-00 4	AT_FILIERE_DE_PROXIMITE	23,50	607,00	14264,50
			Total HT	14520,50
			Total TVA	2904,10
			Total TTC	17424,60

2- Le demandeur s'engage :

à donner dans les délais et sous la forme convenue toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée et autorise le conseiller à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.

3- Délais de réalisation :

Les travaux demandés seront effectués dans un délai maximum de à compter de la date de signature du présent contrat. (Sauf événements qui pourraient survenir et ne seraient pas du fait de la Chambre d'agriculture). (Signature d'un avenant au cas de prolongation)

4- Conditions particulières :

5- Echéances de paiement :

- Paiement à la fin de la prestation
 Acompte de % sur le prix de base, soit € TTC le :

6- Modalités de paiement :

- Prélèvement automatique en une seule fois à la date d'échéance de la facture, (1) remise de 1% appliquée.
 Si facture >500 €HT, choix d'opter pour 3 prélèvements mensuels consécutifs.
 Autre moyen de paiement

Fait à le (en deux exemplaires originaux)

Pour le Président
et par délégation,

Pauline PIERRARD

Le demandeur
(signature précédée de la mention
«Bon pour accord»)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240313-DEC2024-120-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Conditions générales de vente

Validité

Tout devis, offre ou proposition de contrat émis par la Chambre d'agriculture sont réputés valables trois mois à compter de leur date d'émission.

Obligations de la Chambre d'Agriculture

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur.

La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis. Pour l'exécution du contrat, la Chambre d'agriculture s'engage à respecter un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.cantal.chambagri.fr), ou envoyé sur demande. La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses prestations (notamment pour l'activité de conseil indépendant en préconisation phytopharmaceutique).

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire détermine en toute indépendance et sous sa responsabilité, ses besoins pour commander la prestation adaptée à son activité. Il s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture toutes les informations que cette dernière jugera utiles afin d'accomplir la prestation et autorise en particulier le(s) conseiller(s) de la Chambre d'agriculture à effectuer en son nom, toutes les démarches nécessaires pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation des prestations.

Dans tous les cas, la Chambre d'agriculture ne saurait être tenue pour responsable des prestations mal ou insuffisamment exécutées du fait des informations partielles ou erronées qui lui auraient été communiquées par le bénéficiaire.

Dans le cas d'une prestation soutenue par des fonds publics où l'aide ne pourrait être attribuée faute d'éléments ou pièces non communiquées à la chambre d'agriculture par le client, le montant facturé correspondra à la totalité du coût de la prestation.

Clause de propriété

Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

Données personnelles

Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation de traitement de vos données personnelles. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à dpd@cantal.chambagri.fr

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) recevoir nos actualités, sollicitations et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail à la même adresse.

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou de communication de résultats, lesquels demeureront anonymes.

Conditions de résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.

Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par simple courrier (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...) Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.

Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation, ...) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur. Dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal dont dépend la Chambre d'agriculture du Cantal sera seul compétent pour régler le litige.

Prix

Les prestations sont facturées au prix convenu entre les parties. La TVA est appliquée sur le total HT avant déduction des aides éventuelles ; elle est calculée au taux en vigueur à la date de facturation. Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées précédemment. Si au cours de la réalisation de la prestation ou à la demande du client, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour formaliser un avenant soumis à l'approbation des deux parties.

Conditions de règlement

Les modalités de paiement sont prévues au recto de ce document. Nos factures sont payables aux échéances convenues par les parties à l'article 5 du présent contrat.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal (Décret 2009-138 du 9 février 2009) augmenté, pour les professionnels, du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Le règlement peut se faire soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture. Aucun rabais, ristourne ou escompte ne sera consenti même en cas de paiement anticipé.

Tout paiement par prélèvement automatique donnera droit à une remise de 1% sur toute prestation ne bénéficiant pas de subvention publique.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240313-DEC2024-120-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024